

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

\*Date de Convocation : 26/01/2023

\*Date d'Affichage : 26/01/2023

\*Conseillers en exercice : 9

\*PRESENTS : 2

\*VOTANTS : 3

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,  
L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 17 heures 30 le Comité de la Caisse des Ecoles légalement  
convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PLAIGNAUD Vice-président de la  
Caisse des Ecoles. 2<sup>ème</sup> convocation suite à réunion du 25/01/2023 où absence de quorum.

**Etaient présents :** Madame Typhanie DESPIAU, Monsieur Michel PLAIGNAUD

**Absents excusés :** Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Mr PLAIGNAUD,  
Monsieur Thierry BRUN, Madame Murielle FANOUILLERE,  
Madame Muriel DANQUAH, Madame Marion MAESTRONI,  
Monsieur Vincent BLANGY et Monsieur Stéphane CHEPPTTELL.

Monsieur Plaignaud est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Déli.1 Secours d'urgence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

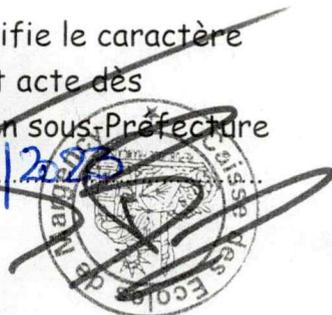
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, Monsieur Michel Plaignaud concernant le  
montant réel dû par les parents pour le séjour de la classe de neige s'élevant à 304€, il est proposé  
aux membres du Comité de remettre à l'ordre du jour la demande d'aide de la famille R.

A l'unanimité le Comité :

**DECIDE** de participer aux frais du séjour de classe de neige de l'école élémentaire prévu du 5 au  
10/02/2023 à Morzine les Gets - Avoriaz pour un montant de 104 euros (cent quatre euros) pour l'enfant  
R. Cette somme sera versée directement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire  
Saint Exupéry de Margency.

Les crédits seront inscrits à l'article 657381 du budget primitif 2023.

Le Président certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte dès  
Sa transmission en sous-Préfecture  
Affiché le 6/02/2023



Fait à Margency le 1<sup>er</sup> février 2023  
Le Président,  
Thierry BRUN



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE SOISY SS MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

\*Date de Convocation : 26/01/2023

\*Date d'Affichage : 26/01/2023

\*Conseillers en exercice : 9

\*PRESENTS : 2

\*VOTANTS : 3

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,  
L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 17 heures 30 le Comité de la Caisse des Ecoles légalement  
convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PLAIGNAUD Vice-président de la  
Caisse des Ecoles. 2<sup>ème</sup> convocation suite à réunion du 25/01/2023 où absence de quorum.

**Etaient présents :** Madame Typhanie DESPIAU, Monsieur Michel PLAIGNAUD

**Absents excusés :** Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Mr PLAIGNAUD,  
Monsieur Thierry BRUN, Madame Murielle FANOUILLERE,  
Madame Muriel DANQUAH, Madame Marion MAESTRONI,  
Monsieur Vincent BLANGY et Monsieur Stéphane CHEPPTTELL.

Monsieur Plaignaud est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Déli.2 Secours d'urgence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, Monsieur Michel Plaignaud concernant le  
montant réel dû par les parents pour le séjour de la classe de neige s'élevant à 304€, il est proposé  
aux membres du Comité de remettre à l'ordre du jour la demande d'aide de la famille C

A l'unanimité le Comité :

**DECIDE** de participer aux frais du séjour de classe de neige de l'école élémentaire prévu du 5 au  
10/02/2023 à Morzine les Gets - Avoriaz pour un montant de 100 euros ( cent euros) pour l'enfant  
Cl Cette somme sera versée directement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire  
Saint Exupéry de Margency.

Les crédits seront inscrits à l'article 657381 du budget primitif 2023.

Le Président certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte dès  
Sa transmission en sous-Préfecture  
Affiché le 6/02/2023

Fait à Margency, le 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Le Président,  
Thierry BRUN



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

\*Date de Convocation : 26/01/2023

\*Date d'Affichage : 26/01/2023

\*Conseillers en exercice : 9

\*PRESENTS : 2

\*VOTANTS : 3

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,  
L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 17 heures 30 le Comité de la Caisse des Ecoles légalement  
convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PLAIGNAUD Vice-président de la  
Caisse des Ecoles. 2<sup>ème</sup> convocation suite à réunion du 25/01/2023 où absence de quorum.

**Etaient présents :** Madame Typhanie DESPIAU, Monsieur Michel PLAIGNAUD

**Absents excusés :** Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Mr PLAIGNAUD,  
Monsieur Thierry BRUN, Madame Murielle FANOUILLERE,  
Madame Muriel DANQUAH, Madame Marion MAESTRONI,  
Monsieur Vincent BLANGY et Monsieur Stéphane CHEPPTTELL.

Monsieur Plaignaud est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Déli. 3 Secours d'urgence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, Monsieur Michel Plaignaud concernant le  
montant réel dû par les parents pour le séjour de la classe de neige s'élevant à 304€, il est  
proposé aux membres du Comité de remettre à l'ordre du jour la demande d'aide de la  
famille Hi

A l'unanimité le Comité :

**DECIDE** de participer aux frais du séjour de classe de neige de l'école élémentaire prévu du 5 au  
10/02/2023 à Morzine les Gets - Avoriaz pour un montant de 100 euros (cent euros) pour l'enfant  
A. Cette somme sera versée directement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire  
Saint Exupéry de Margency.

Les crédits seront inscrits à l'article 657381 du budget primitif 2023.

Le Président certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte dès  
Sa transmission en sous-Préfecture  
Affiché le 6/02/2023



Fait à Margency, le 26 janvier 2023  
Le Président,  
Thierry BRUN.



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

\*Date de Convocation : 26/01/2023

\*Date d'Affichage : 26/01/2023

\*Conseillers en exercice : 9

\*PRESENTS : 2

\*VOTANTS : 3

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,  
L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 17 heures 30 le Comité de la Caisse des Ecoles légalement  
convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PLAIGNAUD Vice-président de la  
Caisse des Ecoles. 2<sup>ème</sup> convocation suite à réunion du 25/01/2023 où absence de quorum.

**Etaient présents :** Madame Typhanie DESPIAU, Monsieur Michel PLAIGNAUD

**Absents excusés :** Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Mr PLAIGNAUD,  
Monsieur Thierry BRUN, Madame Murielle FANOUILLE, R  
Madame Muriel DANQUAH, Madame Marion MAESTRONI,  
Monsieur Vincent BLANGY et Monsieur Stéphane CHEPPTTELL.

Monsieur Plaignaud est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Déli.4 Secours d'urgence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, Monsieur Michel Plaignaud concernant le  
montant réel dû par les parents pour le séjour de la classe de neige s'élevant à 304€, ainsi  
que la situation financière de la famille A

A l'unanimité le Comité :

**DECIDE** de participer aux frais du séjour de classe de neige de l'école élémentaire prévu du 5 au  
10/02/2023 à Morzine les Gets - Avoriaz pour un montant de 304 euros (trois cent quatre euros) pour  
l'enfant A. Cette somme sera versée directement à la coopérative scolaire de l'école  
élémentaire Saint Exupéry de Margency.

Les crédits seront inscrits à l'article 657381 du budget primitif 2023.

Le Président certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte dès  
Sa transmission en sous-Préfecture  
Affiché le 6/02/2023

Fait à Margency, le 1<sup>er</sup> février 2023  
Le Président,  
Thierry BRUN.



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

\*Date de Convocation : 26/01/2023

\*Date d'Affichage : 26/01/2023

\*Conseillers en exercice : 9

\*PRESENTS : 2

\*VOTANTS : 3

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,  
L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 17 heures 30 le Comité de la Caisse des Ecoles légalement  
convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PLAIGNAUD Vice-président de la  
Caisse des Ecoles. 2<sup>ème</sup> convocation suite à réunion du 25/01/2023 où absence de quorum.

**Etaient présents :** Madame Typhanie DESPIAU, Monsieur Michel PLAIGNAUD

**Absents excusés :** Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Mr PLAIGNAUD,  
Monsieur Thierry BRUN, Madame Murielle FANOULLERE,  
Madame Muriel DANQUAH, Madame Marion MAESTRONI,  
Monsieur Vincent BLANGY et Monsieur Stéphane CHEPPTTELL.

Monsieur Plaignaud est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Déli. 5 Secours d'urgence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, Monsieur Michel Plaignaud concernant le  
montant réel dû par les parents pour le séjour de la classe de neige s'élevant à 304€, ainsi  
que la situation financière de la famille I.

A l'unanimité le Comité :

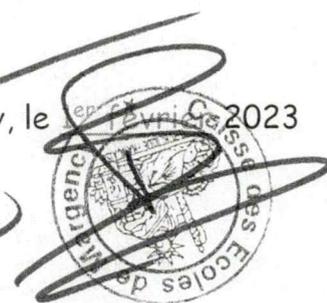
**DECIDE** de participer aux frais du séjour de classe de neige de l'école élémentaire prévu du 5 au  
10/02/2023 à Morzine les Gets - Avoriaz pour un montant de 75 euros (soixante quinze euros) pour  
l'enfant Bc Cette somme sera versée directement à la coopérative scolaire de  
l'école élémentaire Saint Exupéry de Margency.

Les crédits seront inscrits à l'article 657381 du budget primitif 2023.

Le Président certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte dès  
Sa transmission en sous-Préfecture  
Affiché le 6/02/2023



Fait à Margency, le 31 Janvier 2023  
Le Président,  
Thierry BRUN.



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

\*Date de Convocation : 26/01/2023

\*Date d'Affichage : 26/01/2023

\*Conseillers en exercice : 9

\*PRESENTS : 2

\*VOTANTS : 3

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,  
L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 17 heures 30 le Comité de la Caisse des Ecoles légalement  
convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PLAIGNAUD Vice-président de la  
Caisse des Ecoles. 2<sup>ème</sup> convocation suite à réunion du 25/01/2023 où absence de quorum.

**Etaient présents :** Madame Typhanie DESPIAU, Monsieur Michel PLAIGNAUD

**Absents excusés :** Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Mr PLAIGNAUD,  
Monsieur Thierry BRUN, Madame Murielle FANOUILLERE,  
Madame Muriel DANQUAH, Madame Marion MAESTRONI,  
Monsieur Vincent BLANGY et Monsieur Stéphane CHEPPTTELL.

Monsieur Plaignaud est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Déli.6 Subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, Monsieur Michel Plaignaud concernant les  
demandes de secours d'urgence faites par les familles afin de les aider à payer le séjour en  
classe de neige dont leurs enfants participent.

Le Comité à l'unanimité :

**DECIDE** de subventionner la coopérative de l'école élémentaire St Exupéry por la somme de  
683 euros (six cent quatre vingt trois euros).

Les crédits seront inscrità l'article 657381 au budget primitif 2023.

Le Président certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte dès  
Sa transmission en sous-Préfecture  
Affiché le 6/02/2023



Fait à Margency, le 1<sup>er</sup> février 2023  
Le Président,  
Thierry BRUN.

